

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 16 septembre 2019

Par suite d'une convocation en date du 10 septembre 2019 les membres composant le Conseil Municipal de SELOMMES se sont réunis à la mairie le 16 septembre deux mil dix-neuf à dix-neuf heures, sous la présidence de madame Claire Foucher-Maupetit, Maire.

Étaient présents : Mesdames Claire Foucher-Maupetit, Martine Guitton, Cécile Meunier (jusqu'à 20h30) et Michèle Tondereau, messieurs, Maurice Bodin, Pierre Collonnier, Claude Husson, Étienne Lepage, Jean-François Lhommeau et Maxime Picaud, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Madame Martine Guitton est désignée pour remplir cette fonction.

Absents ayant donné pouvoir :

Marie-José Groult qui a donné pouvoir à Maurice Bodin

Isabelle Brillard qui a donné pouvoir à Pierre Collonnier

Lysiane Balan qui a donné pouvoir à Claire Foucher-Maupetit

Joseph Limouzin qui a donné pouvoir à Étienne Lepage

Philippe Bellanger qui a donné pouvoir à Jean-François Lhommeau

Cécile Meunier qui a donné pouvoir à Maxime Picaud à partir de 20h30

1) Approbation du compte rendu de la réunion de conseil municipal du lundi 1^{er} juillet 2019

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2) Vente du logement 1 de la résidence de la Vallée

Le logement est actuellement loué par Claire Dubois.

Dans un courrier en date du 13 février 2019, madame Dubois demandait que le prix du bien immobilier situé au 1 résidence de la Vallée fixé à 63 000 €.

En date du 18 mars 2019, le conseil municipal est d'avis d'accepter votre offre d'achat à 63 000 € avec un emplacement de 3 mètres pour garer un véhicule.

Toutefois, en fonction des derniers échanges, nous avons proposé à madame Dubois de fixer le prix du bien à 64 196,40 € dont 1 196,40 € frais de géomètre.

La commune reste propriétaire du garage et du local de la chaudière. Pour l'accès au grenier, une servitude de passage sera établie et précisée dans l'acte de vente.

Le garage sera, lui, soumis à un bail à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le prix du bien à 64 196,40 € dont 1 196,40 € frais de géomètre.

3) Subvention exceptionnelle pour le Comité des Fêtes

Le Comité des Fêtes a organisé le repas du 13 juillet.

Selon le bilan financier des festivités de 2019, le Comité des Fêtes connaît un déficit de 1 132,05 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle de 1 132,05 € et d'autoriser madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

4) Proposition de déplacer la borne de rechargement électrique

Le SIDELC dans le cadre de la redynamisation du centre bourg, a proposé à Madame le Maire de déplacer la borne de chargement électrique située actuellement en bas des écoles de la Grande Rue. Le nouvel emplacement proposé est place de la Mairie. Le SIDELC a fait cette proposition car à ce jour, la borne n'a jamais été utilisée. Elle risque d'être définitivement enlevée si cela perdurait.

Cette modification de lieu permettrait de rendre la borne plus visible et rentrer dans le schéma global de centralisation des services près de la place.

Le SIDELC prendrait en charge la globalité des frais inérant à cette modification de lieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de déplacement de la borne de rechargement électrique et d'autoriser madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

5) Redevance d'occupation du domaine public par GRDF pour l'année 2019

Vu la proposition de redevance pour occupation du domaine public (RODP) de GRDF reçue en Mairie le 19 août 2019,

Madame le maire donne lecture de la proposition de RODP de GRDF dont le montant s'élève à 289 € et qui correspond à 3 803 mètres de longueur de canalisations de distribution de gaz naturel sur le domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, pour :

- approuve la redevance pour occupation du domaine public de GRDF d'un montant de 289 €
- autorise madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.

6) CATV : affectation de l'excédent 2019 du budget assainissement

Pour l'ensemble des 65 communes de l'agglomération des Territoires vendômois, les tarifs de l'eau et de l'assainissement collectif sont très variables d'une commune à l'autre.

Pour l'eau potable, les tarifs 2017 s'échelonnent (1 à 3 fois / m³) :

- Service en régie entre 1,24 € et 2,94 € HT
- Service en DSP entre 1,41 € et 4,10 € HT

Tarif moyen eau en 2017 : 2,12 € HT.

Tarif SAEP (Syndicat d'adduction d'eau potable) de notre commune : 1,68 € HT au m³ pour 120 m³ consommés.

Pour l'assainissement collectif, les tarifs 2017 s'échelonnent (1 à 7 fois / m³) :

- Service en régie entre 0,61 € et 4,28 € HT
- Service en DSP entre 1,19 € et 4,17 € HT

Tarif moyen eau en 2017 : 2,32 € HT.

Tarif de notre commune : 2,22 € HT au m³ pour 120 m³ consommés.

Les tarifs cumulés eau + assainissement collectif par commune (de 1 à 4 fois / m³) sont de 2,15 € à 8,38 € HT. Il faut aussi tenir compte de la TVA qui n'est pas appliquée dans toutes les structures et sera appliquée à partir du 1^{er} janvier 2020.

Pour information, notre SAEP étant sur 2 communautés d'agglomération, le choix a été fait par le SAEP de ne pas transférer la compétence de l'eau potable.

Il n'est donc pas nécessaire de voter pour l'eau potable mais uniquement pour le transfert de l'assainissement collectif.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dispose que la compétence Assainissement devient une compétence obligatoire des communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le service public d'assainissement constitue un service public industriel et commercial (SPIC) dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu. Il est soumis au principe de l'équilibre financier dont l'application nécessite l'individualisation des opérations dans un budget annexe respectant la nomenclature M49.

Dans ce cadre, la préparation de ce transfert de compétence nécessite certains choix de la part des communes qui exerçaient ces compétences soit en régie directe, soit au moyen d'une délégation de service public (DSP). Les étapes suivantes doivent être respectées :

- La première consiste à clôturer le budget annexe M49 et à réintégrer l'actif et le passif dans le budget principal M14 de la commune ;
- La deuxième correspond à la mise à disposition par les communes à Territoires vendômois des biens meubles et immeubles – la commune en restant propriétaire –, utilisés pour l'exercice de la compétence ainsi qu'au transfert au budget annexe de la communauté d'agglomération des emprunts, des subventions transférables ayant financé ces biens et des restes à réaliser ;
- La 3^{ème} étape, objet de la présente délibération, est relative aux résultats, c'est-à-dire aux excédents et/ou déficits en fonctionnement et investissement constatés à la clôture du budget annexe M49. Les communes ont le choix soit de le conserver dans leur budget général, soit de le transférer, en tout ou partie, à la communauté d'agglomération désormais compétente, afin d'assurer la continuité des programmes d'investissements.

Dans le cas où une commune fait le choix de ne pas verser la totalité de son excédent dans le budget assainissement de la CATV, l'augmentation des tarifs pourraient subir l'application de coefficients. Ces coefficients pourraient être inversement proportionnels à l'excédent versé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à **l'unanimité** de reverser à la CATV l'excédent 2019 du budget assainissement de Selommes en totalité.

7) Décisions du Maire :

Madame le Maire fait la lecture des décisions n°2019-06, 2019-07 et 2019-08

8) Questions diverses :

- Lecture du courrier de l'école de Savigny sur Bray pour nous remercier de l'accueil lors de l'étoile cyclo du 3 et 4 juin 2019.

- La CATV met à disposition pour toutes les écoles des Territoires vendômois de l'éveil musical pour les classes CE2- CM1, enseigné par deux DUMistes (Diplômé Universitaire en Musicologie). Cette répartition horaire a été revue depuis la rentrée 2019 afin que toutes les écoles puissent en bénéficier. Ils interviennent les lundis après-midi aux écoles de Selommes. Cette prestation est totalement prise en charge par la CATV.

- Dans le cadre de la réfection des routes départementales, le Conseil Départemental a décidé de refaire les RD 64 en direction d'Oucques et RD 39 en direction de Champigny en Beauce du 28 octobre au 8 novembre 2019 selon les conditions météorologiques.

- Une demande a été formulée auprès de la mairie pour un projet d'installation d'une esthéticienne. Il faudrait un local avec des toilettes. La CATV peut probablement aider à l'installation. Des locaux sont en étude.

- Depuis plusieurs années, le système de chauffage au gaz de l'église est obsolète. Un devis de remplacement a été signé en accord avec l'association diocésaine et la commune. Le coût total s'élève à 17 092,80 € TTC. Le diocèse nous a attribué un don de remerciement.

- Les menuiseries de la sacristie sont en très mauvais état. Il a été décidé de remplacer une fenêtre et une porte de la sacristie pour un montant de 5 796 € TTC par l'entreprise A. Courson après comparaison des devis.

- Une commission environnement est prévue le mercredi 25/09 pour le choix :

- De l'abribus de la Mairie
- De la porte de cantine primaire
- Des barrières du château de Pointfonds (déjà validées)

- Informations diverses sur les dossiers en cours :

- Arbres envahissants près de la voie SCNF et herbes près de l'école maternelle. Le conseil municipal se demande qui est le propriétaire de ces parcelles.
- Aménagement au city park : le CAUE a déjà réalisé des plans.
- Aménagement du massif sur le square des AFN pour le système d'arrosage. Il a été réalisé lors des travaux d'enfouissement des réseaux.
- Achat de la signalétique routière sera étudié et prévu au budget 2020.
- Abribus de Villarceau sera remplacé du 7 au 11 octobre par le Conseil Départemental.
- Chemin d'accès au plan d'eau : la situation n'a pas évolué tant que la parcelle de Daniel Leroux n'est pas vendue.
- Point sur l'avancée du calendrier de l'accessibilité : il suit l'agenda 2016-2019 déclaré en Préfecture.

- informations sur les logements communaux vacants :

- Logement 2 et 4 rue du Bourg Neuf
- Logement conventionné T4 au 13 Grande Rue (à la fin de l'année)
- Logement T4 n°3 Carrefour de la Libération
- Logement F1 n°6 résidence de la Vallée

- Informations sur l'arrêté de sécheresse et procédure de catastrophe naturelle : malgré la sécheresse, la commune de Selommes n'est pas répertoriée dans l'arrêté du 16 juillet 2019 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Si des particuliers ont remarqué des dommages dues à la sécheresse, ils doivent le signaler à leur assurance ou à la Mairie.

- Pour information, madame Nathalie Brillard, taxi et VSL sur la commune de Selommes, cède sa licence et son droit de stationnement à monsieur Karim Azhari.

- Inventaire régional du patrimoine géologique : la commune a une parcelle classée d'intérêt géologique au niveau du lieu-dit les Buslous rue du Four à Chaux

- Terrain Ossola à vendre : l'UDAF propose à la commune la parcelle G27 (600 m²) située près du pont sur la Grande Rue. Le tarif de vente n'est à ce jour pas connu. Un tour de table est proposé pour savoir si le Conseil Municipal se positionne comme potentiellement acheteur. Il en ressort que le Conseil Municipal réfléchit et est en attente du prix.

- Un questionnaire de la CATV a été envoyé à chaque conseiller municipal au sujet des conseils de pôle. Ce questionnaire est à retourner avant fin septembre.

- Cécile Meunier informe que l'éclairage de la cour de la Mairie reste allumé toute la nuit. Une relance sera faite par mail auprès de monsieur Lucas pour les problèmes d'éclairage et de VMC trop bruyante. Ce problème électrique est récurrent et doit être résolu. Il sera signalé rapidement.

- Martine Guitton signale un lampadaire défectueux rue de la Gare.

- Cécile Meunier demande des explications sur les tarifs de location du foyer communal. Madame le Maire explique que la salle est prêtée gracieusement aux associations et qu'en cas de spectacle avec entrées payantes, l'association doit payer un tarif équivalent au chauffage. Il n'y a eu aucun changement dans le système de prêt/location de salle envers les associations.

- Jean-François Lhommeau informe que les panneaux « Marché à Selommes » ont été abimés. Ce fait sera signalé au service technique de la commune.

- Madame le Maire informe que la croix des Trois Tilleuls a été sinistrée et qu'une déclaration a été faite auprès de notre assureur. Étienne Lepage cherche des informations sur cette croix pour retracer son histoire (15/08, croix décorée, chemin de transfert du mort...).

- Étienne Lepage informe que des travaux sur les chemins communaux vont être effectués pour un montant de 3 396 € par l'entreprise Comte.

Agenda dates à retenir :

- 22/10 : Marché à Selommes
- 23/09 : conseil communautaire à 18h30 à l'espace culturel de Lunay
- 24/09 : conseil de Pôle à 18h à la Ville aux Clercs
- 25/09 : commission environnement à 19h30
- 26/09 : réunion SCOT à Selommes à 14h au foyer communal
- 27/09 : AG de l'association des Parents d'élèves 20h30
- 02/10 : visite du Sénat
- 03/10 : réunion PLUIH à 18h30 en Mairie
- 05/10 : AG de la Lyre Amicale 17h
- 10/10 : réunion PLUIH CATV à 18h en Mairie
- 15/10 : AG du club du 3^{ème} âge à 14h
- 08/11 : AG de la Boule Selommoise 20h
- 11/11 : défilé de l'Armistice du 11 Novembre et concert de la Lyre au Minotaure à Vendôme

La séance fut levée à 22h47

Prochaine réunion de conseil municipal : mardi 12/11/2019 à 19h